

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 09 Juillet 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**6 – MANDATS & PROGRAMMES**

**AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)**

**6.5 – Modification de programme et avenant n°2 au marché M 2009 023 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SMAT pour la réalisation du transport en commun en site propre de la Voie du Canal de Saint Martory : approbation et autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,  
MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le marché M 2009-023 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport en commun en site propre du canal de Saint-Martory, a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 28 septembre 2009.

L'avenant n°1 au marché M 2009-023 a été approuvé par le Comité Syndical du 22 mars 2012 afin :

- de prendre en compte l'avant-projet de l'opération approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2011 en annexant au mandat le dossier de synthèse des études d'avant-projet et son enveloppe financière prévisionnelle;
- de modifier la formule de révision des coûts d'opération en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

Au vu de l'état d'avancement de l'opération objet de la délibération D.2014.07.09.6.4 en date du 9 juillet 2014, il convient, au titre de l'avenant n°2 qui vous est soumis, conformément aux dispositions correspondantes du cahier des clauses particulières (articles 3 et 11) :

- de prendre en compte les modifications de programme suivantes :
  - o Réalisation du terminus provisoire de la ligne 87,
  - o Réalisation d'une continuité cyclable chemin de Tucaut,
  - o Adaptations apportées au projet et études réalisées en plus du programme initial (ZAC de Guilhermy, P+R Bachecame).
- de prendre en compte la prolongation du délai de l'opération jusqu'à fin 2015,
- de modifier le budget de l'opération (diminution de 5 M€ HT à 26,5 M€ HT contre 31,5 M€ HT inscrits au programme).

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° M 2009-023 relatif au mandat pour la réalisation du transport en commun en site propre de la voie du Canal de Saint Martory.

\* \* \*

Le Comité Syndical :

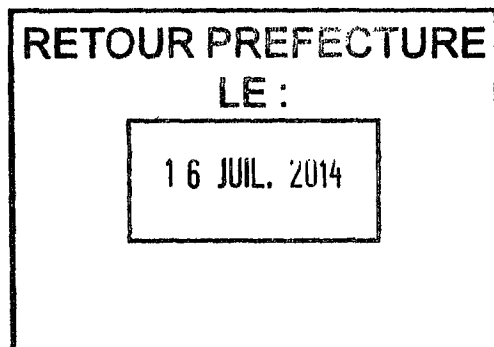
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accepter la modification du programme indiquée ci-dessus, telle que précisée dans l'état d'avancement de l'opération.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° M 2009-023 relatif au mandat pour la réalisation du transport en commun en site propre de la voie du Canal de Saint Martory intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération et l'ajustement à la baisse du budget de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

**Jean-Michel LATTES**

**Marché n° M 2009-023**

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**POUR LA REALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN**

**EN SITE PROPRE DE LA VOIE DU**

**CANAL DE SAINT-MARTORY**

**V.C.S.M.**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

**DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**ET**

**LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**AVENANT N° 2**

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,  
Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le mandant »,

D'UNE PART

**ET**

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, Société Anonyme Publique Locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° B 408 370 740, représentée par son Président,  
Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport en commun en site propre du canal de Saint-Martory, a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 28 septembre 2009.

L'avenant n°1 à ce mandat a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 22 mars 2012 afin :

- De prendre en compte l'avant-projet de l'opération approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2011 en annexant au mandat le dossier de synthèse des études d'avant-projet ;
- De modifier la formule de révision des coûts d'opération en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

Le présent avenant n° 2 a pour objet conformément aux dispositions correspondantes du cahier des clauses particulières (articles 3 et 11) :

- De prendre en compte les modifications de programme suivantes :
  - o Réalisation du terminus provisoire de la ligne 87,

- Réalisation d'une continuité cyclable chemin de Tucaut,
- Adaptations apportées au projet et études réalisées en plus du programme initial (ZAC de Guilhermy, P+R Bachecame),
- De prendre en compte la prolongation du délai de l'opération jusqu'à fin 2015,
- D'acter la modification de budget de l'opération (diminution de 5 M€ HT à 26,5 M€ HT contre 31,5 M€ HT inscrits au programme).
- D'harmoniser les modalités de versement des acomptes et du solde de la rémunération forfaitaire de la SMAT avec l'avancement des prestations.

### Article 1 : Modifications de programme

Conformément à l'état d'avancement de l'opération approuvé par délibération du comité syndical du SMTIC n° D.2014.07.09.6.4 en date du 9 juillet 2014, le programme de l'opération a connu les modifications suivantes :

- Réalisation du terminus provisoire de la ligne 87,
- Réalisation d'une continuité cyclable chemin de Tucaut,
- Adaptations apportées au projet et études réalisées en plus du programme initial (ZAC de Guilhermy, P+R Bachecame).

Ces modifications complètent le programme initial de l'opération objet de l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### Article 2 : Modifications du délai de l'opération

Compte tenu des modifications de programme apportées à l'opération il convient de prolonger le délai de l'opération jusqu'à fin 2015 pour s'assurer de sa bonne réalisation.

Le délai de réalisation du mandat est donc prolongé jusqu'à fin 2015 en modification de l'article 3 du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### Article 3 : Modification du budget de l'opération

L'annexe 2 du CCP est modifiée pour prendre en compte l'évolution du budget de l'opération. Le nouveau budget de l'opération est ainsi porté à 26.5 M€ HT décomposé comme suit :

|                                                                               | Décembre 2013<br>(valeur projet en €HT) |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Enveloppe initiale (programme/AVP)                                            | 31 500 000                              |
| Prévision d'atterrissage à l'issue des travaux                                | 24 685 000                              |
| Modification de programme : réalisation du terminus L87                       | 250 000                                 |
| Modification de programme : complément continuité cyclable Tucaut             | 800 000                                 |
| Provisions pour aléas                                                         | 765 000                                 |
| Enveloppe proposée à l'issue de l'opération <u>dont provisions pour aléas</u> | 26 500 000                              |
| <b>Economie sur l'opération</b>                                               | <b>-5 000 000</b>                       |

Ce qui représente une diminution de 16% du coût de l'opération.

#### **Article 4 : Rémunération du titulaire - Acomptes mensuels et versement du solde**

Compte tenu des prestations effectuées par le titulaire sur la phase post-opérationnelle, à savoir entre la fin des travaux et la remise du quibus, le solde de la rémunération prévue à l'article 13.3.2 du CCP est réduit de 5% à 2% du forfait pour chacune des tranches.

Le montant des acomptes mensuels prévus à l'article 13.3.1 du CCP est par conséquent augmenté à concurrence de 98% du forfait pour chacune des tranches.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement est donc complétée et les articles 13.3.1 et 13.3.2 du CCP sont modifiés en conséquence.

#### **Article 5 : Dispositions Diverses**

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Toulouse,

Le

**Pour le SMTC,**

Son Président,

**Jean-Michel LATTES**

**Pour la SMAT,**

Son Président,

**Francis GRASS**